

Conditions Générales de Vente

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet

La Société Ai-Events exerce les activités de « prestation de services dans le domaine de la prestation événementielle, l'animation et la mise en valeur, le conseil et la réalisation technique pour particuliers et professionnels » en direct ou par sous-traitance.

Les présentes conditions générales de vente (pouvant être qualifiées ci-après par le sigle CGV) détaillent les conditions contractuelles (droits et obligations) entre Ai-Events dénommée le Prestataire et le Client consommateur, dans le cadre des prestations définies au titre des conditions particulières.

Les présentes conditions générales de vente de prestations de services sont applicables de plein droit à tout contrat portant sur la fourniture de nos services conclu par un Client ayant la qualité de consommateur.

1.2. Acceptation

Le Client déclare avoir pris connaissance des C.G.V avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserve. Toute commande, acceptation de devis, vaut acceptation des conditions générales de vente de prestations de services en vigueur.

Les CGV prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles expressément approuvées par écrit par le Prestataire, notamment dans les conditions particulières. A cet égard les CGV sont opposables au client conformément aux termes de l'article 1119 du C. civil.

1.3. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de prestation de services.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des CGV ne vaut pas renonciation à celles-ci qui pourront s'appliquer ultérieurement.

1.4. Modification des CGV

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat avec le Client.

Toute modification des conditions générales de vente sera présumée acceptée par le Client qui, après avoir été averti par un simple écrit, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de dix jours.

2. COMMANDES ET DEVIS

2.1. Commande – Devis – Caractère définitif

Définition de la commande : Tout ordre du Client portant sur les prestations et tarifs du Prestataire acceptées par ce dernier, accompagné du versement de l'acompte demandé (sous réserve de ce qui suit).

Toute commande signée par le Client constitue une vente ferme et définitive sous la réserve de son acceptation par le Prestataire et ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement énumérés présentes conditions générales de vente et notamment sous le paragraphe « Droit de rétractation ».

Sauf cas particulier, les services du Prestataire donnent lieu à l'établissement d'un devis préalable (lettre de mission valant conditions particulières mentionnant notamment les prestations, leurs prix et la durée et/ou date d'exécution du contrat).

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation expresse par le Client du devis du Prestataire pendant 1 mois.

2.2 Modification – Annulation de commande

Le client ne peut annuler ou modifier la commande sans accord express du Prestataire, qui peut refuser sans avoir à justifier d'un motif. En cas d'acceptation de modification, un devis complémentaire ou un avenant au devis initial est établi par le Prestataire et soumis aux mêmes formalités que le devis initial. Il en est de même si le Prestataire doit modifier le devis pour l'un des motifs cités aux présentes.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou annuler toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, ou en raison d'un motif légitime présenté par l'une ou l'autre des parties :

-Cas de force majeure (catastrophe naturelle, attentats, pandémie, lois décrets, arrêtés, maladie incapacitante ou décès, invalidité temporaire ou permanente)

Dans ce cas, le prestataire proposera une ou plusieurs solutions de remplacement équivalente sans garantie de disponibilité d'une autre entreprise. L'annulation dans ce cas donne lieu au remboursement des sommes déjà versées.

-Non respect des conditions de prestation prévues à la souscription du contrat.

-Report de prestation impossible suite à une indisponibilité d'une des deux parties.

Dans ce cas, le prestataire rembourse les sommes déjà versées au client si le délai minimum de 3 mois avant la date de prestation est respecté. Si l'annulation émane du prestataire, avant ce même délai, les sommes déjà versées sont remboursées, une solution de remplacement peut être proposée. Passé le délai minimum de 3 mois avant la prestation, les conditions de l'article « 2.3.2 Rupture anticipée » s'appliquent.

2.3 Durée – Fin de contrat – Rupture anticipée

2.3.1 Durée du contrat

Le contrat prend effet dès acceptation par le Client du devis proposé pendant sa durée de validité ; l'accomplissement de la mission par le Prestataire ne commencera qu'après réception de tous les documents et informations demandés au Client ou à un tiers.

La durée du contrat peut être déterminée ou indéterminée, selon indication des conditions particulières.

Le contrat à durée déterminée prend fin sans formalisme particulier, à date d'échéance mentionnée aux conditions particulières ou à défaut, à l'issue de l'exécution de(s) prestation(s) convenues.

Sauf accord spécifique écrit, aucun contrat à durée déterminée ne peut être reconduit tacitement.

Le contrat à durée indéterminée peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support écrit contre accusé de réception express (étant exclus les simples accusés de lecture ou de remise à destinataire), à effet du 31 décembre de l'année en cours, à condition de respecter un délai de prévenance d'un mois, sauf modalités différentes stipulées aux conditions particulières.

2.3.2 Rupture anticipée

En dehors des cas visés ci-avant, et sous réserves des dispositions de l'article 5.1 ci-après,

Le contrat quelle que soit sa durée, peut être résolu par le Client à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception ou par un écrit sur un autre support durable contre accusé de réception express (étant exclus les simples accusés de lecture ou de remise à destinataire), en cas :

- de manquement du Prestataire à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration de la date limite fixée dans les conditions particulières.

Néanmoins le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Prestataire refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture de service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat.

- d'interdiction de l'une ou l'autre des parties par arrêté, décret ou loi s'opposant à la tenue de l'événement.

Tout autre cas de rupture entraîne la conservation de l'acompte ainsi que le paiement de 50% du solde restant au titre d'indemnité.

La commande peut être résolue sans délais par le Prestataire, en cas :

- de refus du Client que le Prestataire livre la prestation ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) à sa date d'exigibilité.
- de non communication par le Client des documents, pièces et informations utiles à l'exécution de la Prestation,
- non mise à disposition par le Client au représentant du Prestataire d'un espace de travail propre et fonctionnel lui permettant d'accomplir sa mission,
- risque pour la sécurité et intégrité des représentants du Prestataire notamment pour accéder au lieu de prestation, en présence de personnes présentant un risque...
- comportement inapproprié du Client ou de personnes sous sa responsabilité envers le représentant du Prestataire.

Cette résolution interviendra par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de préavis de 7 jours calendaires (sauf autre délai mentionné dans ladite lettre).

Toutefois, la résiliation pourra intervenir sans préavis dès réception de la lettre recommandée du Prestataire en cas de manquement grave ou de motif légitime, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ou action complémentaire (avec faculté pour le Prestataire de suspendre la fourniture des services dès l'évènement justifiant ladite résiliation).

En cas de résiliation anticipée du contrat sans manquement du Prestataire, celui-ci pourra facturer les diligences et frais relatifs aux prestations commencées, en conservant le cas échéant tout ou partie des sommes versés par le Client, sans préjudice de demande de dommage et intérêt complémentaire.

3. PRESTATIONS DE SERVICES

3.1. Caractéristiques

Les caractéristiques essentielles des prestations de service fournies par le Prestataire sont de manière claire et compréhensible décrites dans le devis, l'annexe des CGV et les documents techniques éventuellement joints valant conditions particulières.

Les exemples de prestations, les tarifs, les graphismes figurant sur le site Internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de l'entreprise.

4. PRIX

4.1. Prix de vente

Le prix de vente des services est celui indiqué sur les conditions particulières.

Le prix des prestations est calculé en fonction de la nature du service :

– ou forfaitairement quand le prix peut être calculé à l'avance,

– ou variable, selon un taux horaire défini aux conditions particulières, applicable à la durée effective de la prestation fournie, – ou selon une partie forfaitaire et une partie variable.

Le prix de vente des services ne comprend pas les frais éventuels facturés en supplément.

4.2. Frais – Débours

En sus du prix de la prestation, le Prestataire peut facturer au Client des frais, notamment :

– Frais de copies, d'affranchissement, déplacement, d'ouverture, d'archivage, de gestion de dossier (auxquels il faut ajouter les autres frais éventuels supportés par le Prestataire), calculé forfaitairement ou au réel avec un prix unitaire par type de frais, selon indication du devis, dont le Client a pu prendre connaissance avant la commande.

Les frais non susceptibles d'être raisonnablement calculés à l'avance sont exigibles en sus du prix.

Les frais éventuellement avancés par le Prestataire au Client sont remboursable sur justification.

4.3. Modification du prix

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment. Le tarif proposé par devis et signé lors de la conclusion du contrat par les deux parties est défini comme ferme pour la durée d'un an. Tout ajout et modification au devis / contrat initial peut donner lieu à une modification des tarifs initialement indiquées sur lesdits changements.

En cas de hausse des prix non prévue au titre des conditions particulières, le Client peut rompre le contrat dans les conditions prévues à l'article 2.3.2 Rupture anticipée ci-avant.

5. PAIEMENT DU PRIX

5.1. Exigibilité

*En vertu de l'article **L. 221-10 du code de la consommation** : «Le Professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Le contrat peut stipuler des modalités autres et notamment des demandes d'acompte à la conclusion de la commande et/ou des paiements intermédiaires par fractions et sur factures au fur et à mesure de l'accomplissement de la Prestation.

Les paiements effectués par le Client se seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

Les sommes versées ne peuvent pas être considérées comme des arrhes.

5.2. Modes de paiement

Le règlement peut s'effectuer :

- par espèces
- par virement bancaire

Le Prestataire se réserve de refuser un moyen de paiement qui lui occasionne des frais.

5.3. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable :

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €
- d'un intérêt au taux mentionné aux conditions particulières et à défaut au taux légal majoré de 1.5.

Ces sommes sont exigibles dans les 5 jours suivant la date de prestation effectuée.

5.4. Défaut de paiement

Le Prestataire se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance soit de demander l'exécution du contrat, soit de résoudre le contrat dans les conditions prévues à l'article 2.3.2.

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque le Prestataire n'opte pas pour la résolution de la commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

6. EXECUTION ET LIVRAISON DU SERVICE

6.1. Délai

Les services sont fournis à la date ou dans le délai indiqué sur le contrat.

Le Client s'engage à fournir au prestataire tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de la prestation, dès la demande du Prestataire. A défaut et sans préjudice de ce qui précède, le prestataire ne sera pas tenu de respecter les spécificités propres à la demande du client, le délai/date prévu aux conditions particulières. Il exécutera la prestation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de l'intégralité des documents et informations précités.

6.2. Retard

Lorsque le service n'est pas fourni dans le délai / date mentionné(e) ci-dessus, le consommateur peut résoudre le contrat selon les modalités décrites à l'article 2.3.2.

Ces dispositions ne trouveront pas à s'appliquer si le retard de livraison est causé par la faute du Client (rétention d'information, documents transmis tardivement etc....).

6.3. Lieu

Les prestations sont exécutées au lieu mentionné par le Client indiqué par lui sur le contrat. Tout changement d'adresse devra être notifié par écrit au Prestataire au moins 1 mois avant l'accomplissement de la mission.

6.4. Modalités

Le professionnel effectue la prestation à l'aide de ses propres outils notamment informatiques, téléphoniques et connexion internet (Clef 4G ...) et effectue les déplacements en lien avec sa mission avec ses propres véhicules.

Le Client doit permettre au Prestataire et ses représentants d'accomplir sa mission dans un environnement salubre et adéquat (table de travail, chaise, respect des normes de sécurité, propreté, sécurité, éclairage...).

7. OBLIGATIONS, RESPONSABILITE, FORCE MAJEURE

7.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations. A ce titre, il s'engage à mettre en œuvre les mesures permettant l'accomplissement de sa mission définie au contrat.

Compte de la nature de ses prestations, le Prestataire répond de sa responsabilité en matière de droit commun des contrats. Les Garanties légales de conformité et de vices cachés définies aux articles L217-1 et suivants du code de la consommation et 1641 et suivant du Code Civil ne s'appliquent pas au contrat entre le Prestataire et le Client.

7.2. Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

8. DROIT DE RETRACTATION

8.1 Informations du Client – Date de commencement d'exécution de la prestation

Quand le contrat avec le Prestataire est conclu à distance ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un sans avoir à motiver sa décision.

Le Prestataire ne pourra commencer à exécuter sa mission dans ce temps imparti.

Toutefois, si le Client consommateur souhaite que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, le Prestataire doit recueillir sa demande expresse, par tous moyens pour les contrats conclus à distance et sur papier ou support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Néanmoins en application de l'article L. 221-28 1° du code de la consommation, le client est informé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après son accord préalable exprès et son renoncement exprès à son droit de rétractation.

8.2. Conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier au Prestataire dans le délai précité :

- Son nom, adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- Sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique dès lors que ces coordonnées sont disponibles chez le Prestataire).

8.3. Effets

L'exercice de la faculté de rétractation met fin à l'obligation des Parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre. Il met aussi automatiquement fin à tout contrat accessoire au contrat principal sans frais particulier.

En cas de rétractation de la part du Client, le Prestataire rembourse les paiements reçus sans retard et au plus tard quatorze jours à compter du jour où il est informé de la décision du Client de se rétracter.

Le remboursement s'effectue en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client a utilisé pour la transaction initiale, sauf accord du Client pour un autre moyen de remboursement et en toute hypothèse sans frais pour le Client.

9. MEDIATION

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité à l'entreprise au 0673325431, du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ou par courrier à l'adresse suivante : 77 domaine des Ecots 49070 Saint Lambert la Potherie

En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent votre demande, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises correspondant.

10. TRIBUNAL COMPETENT

À défaut d'accord amiable, vous pouvez saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat ainsi que sur tous les documents connexes à ce contrat.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du code de procédure civile) ou devant celui de l'exécution de la prestation de service (article 46 du code de procédure civile).

11. LANGUE ET LOI APPLICABLES

La langue du contrat est la langue française. La loi applicable au contrat est la loi française

Annexe CGV **dispositions contractuelles**

1. Déplacement, restauration, hébergement.

Le déplacement est offert pour un trajet aller et retour de 30km ayant pour départ le siège social de l'entreprise.

La restauration du personnel doit suivre les points suivants par personne.

- Merci de prévoir un **repas chaud** (pas d'allergies ni de régime particulier)

Pas de plateaux repas même ceux proposés par les traiteurs, ni de repas enfant.

- **Le midi et le soir** si prestation débutant avant 15h
- **Le soir** si prestation débutant avant 20h
- Une **bouteille d'eau plate et de coca** dès le début de la prestation.

L'hébergement est demandé pour toute prestation terminant après 4h et comportant un trajet retour de plus de 1h30.

2. Organisation, prérequis pour installation des prestations.

Pour faciliter l'installation tant dans l'espace qu'en temps ainsi que de vous proposer la meilleur prestation merci de prêter attention aux points suivants.

Le client doit fournir ou s'assurer des points ci-dessous dans les 30 jours suivant l'acceptation du devis initial. Suite à la présentation de ces documents, la proposition commerciale peut être réévaluée.

Les autorisations du propriétaire ou exploitant des lieux de prestations pour la bonne exécution des prestations commandées.

- Autorisations d'installation de matériels en fonction du plancher et de la nature des sols.
- Autorisation de sonorisation sur les horaires des prestations.
- Autorisation d'utiliser une machine à brouillard dans les lieux de prestations.
- Autorisation des artifices d'intérieur (gerbes d'étincelles) et ou extérieur.

Un ensemble de plans des différents espaces de prestation comportant :

- les accès, les distances, les cotations des espaces
- les emplacements réservés au prestataire (voir indications #3),
- les branchements disponibles (hors décoration par vos soins),
- les interrupteurs de l'éclairage de salle ou extérieur,
- les emplacements des tables de repas, présentation de plats, décorations, écran de projection, etc...
- la présence de détecteurs de fumée
- la présence d'un sonomètre limiteur ainsi que son fonctionnement,

Si la distance entre les points de prestations les plus éloignés est supérieure à 100m et jusqu'à 300m, un supplément de 200€ sera facturé.

Si les locaux comportent un nombre de marches consécutives où non supérieures à 3, un supplément de 300€ sera facturé.

L'ensemble de l'installation électrique et des branchements disponibles doivent être fonctionnels :

- 230V courant alternatif 50Hz avec protection différentielle et de capacité 16A.
- Prises murales correctement fixées

Distance entre branchement et emplacements techniques :

- 10m en intérieur
- 20m en extérieur

Si les distances sont supérieurs, le client doit réduire cet écart jusqu'à correspondre aux mesures requises.

Lors du démontage en fin de prestation, il est impératif de pouvoir allumer l'éclairage de salle normal pendant 1h.

3. Détails techniques, fonctionnement prestations.

- Espace **dj + sonorisation** nécessaire : 2m longueur / 1,5m largeur
- Prévoir une table solide rectangulaire 0,8m x 1,20m

- Espace **totems éclairage**, 2 x 0,5m² de préférence opposés l'un de l'autre dans la salle de bal.
- Espace **sonorisation** 2 x 0,5m² en symétrie en salle

- Option **Photobooth**, un emplacement en intérieur avec 1,5m de recul en intérieur avec branchement à moins de 5m.

Pour les prestations comportant le photobooth, de la vidéoprojection et des musiques spécifiques à certains moments :

- les vidéos, images et bandes son devront être fournies par les moyens suivants au plus tard 1 mois avant la date de prestation,
- e-mail contact@ai-events.fr / WeTransfert / Dropbox
- la qualité de chaque média devra tenir compte des recommandations suivantes,

Les **bandes son** et musiques doivent être au format MP3 320kbps 44,1kHz.

Les **vidéos et diaporamas** au format MPEG 4 avec bande son intégrée de qualité MP3 ci dessus.

- Si le lieu de prestation n'est pas couvert en intérieur par la 4G Bouygues Télécoms, il est demandé une connexion internet wi-fi fonctionnelle à l'emplacement du photobooth.

En cas de non respect des dispositions précédemment citées,

- Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement, d'altération de la qualité des prestations, de retard dans l'installation ou d'impossibilité d'exécution d'une ou plusieurs prestations devisées.
- Dans le cas d'un accord in-situ entre le prestataire et le client sur une exécution de prestation comportant un ou plusieurs suppléments, ceux-ci sont exigibles avant l'exécution des prestations concernées.